



## GÉNÉRAL

Toute infraction prouvée aux règles édictées par la FFM fait l'objet d'une sanction.

Si les règles ne prévoient pas un quantum particulier pour la faute commise, la sanction à infliger doit être proportionnée à la gravité de la faute.

La proportionnalité est appréciée par l'autorité Fédérale présente sur l'évènement.

Toutefois les instances Fédérales compétentes n'entreront en voie de sanctions que si elles le jugent nécessaire, et si l'infraction en cause mérite d'être sanctionnée, bien que les délais de pénalisation ou du dépôt d'une protestation soit déjà expiré.

## DÉLAIS DE PÉNALISATION

Chaque résultat des manches ou des courses est affiché, et reste provisoire pendant l'heure suivant l'affichage, dans l'attente d'une éventuelle réclamation.

Ce délai n'est pas valable pour les pénalités imposées par le Commissaire Général à la suite du contrôle technique d'après course. Cette sanction devra obligatoirement être consignée sur la feuille de résultats.

Dans ce cas, les résultats resteront provisoires jusqu'à une heure après la fin des contrôles techniques d'après la course.

La date et l'heure de la fin des contrôles techniques d'après la course doivent être consignées par le Commissaire Technique de la FFM responsable de l'épreuve.

Si les Contrôles techniques d'après course ne peuvent pas être finalisés avant la fin de la manifestation, et que le Commissaire Général a déjà quitté le site de la course, la pénalité doit être appliquée dès que possible après la réception des résultats des vérifications techniques au siège de la FFM.

La FFM ne peut imposer des sanctions dans un délai de plus de trois mois à compter du jour, où l'infraction a été constatée.



## COMPORTEMENT INADAPTE

Afin de protéger au mieux les intérêts de la communauté sportive motonautique, les actions suivantes peuvent également être sanctionnées par le Commissaire Général / Adjoint, le Commissaire Sportif, le Commissaire Technique, par le Comité d'Organisation de la manifestation, à l'encontre d'un pilote, d'un membre d'un team, d'un membre de l'organisation de la manifestation, à savoir :

- tout acte délibéré pris pour obtenir un avantage indu,
- tout acte faux ou toute déclaration faite dans le but de nuire au bon déroulement de la course,
- toute tentative de corruption,
- tout comportement abusif ou antisportif lors d'une manifestation ou en dehors,
- tout propos répréhensible (tel que : insulte, propos homophobe, discriminant ou diffamatoire, etc.) contre la FFM ou un de ses représentants sur les réseaux sociaux,
- tout propos répréhensible (tel que : agression verbale, insulte, propos homophobe, discriminant ou diffamatoire, etc.) envers quiconque dans le cadre d'une manifestation
- tout comportement portant atteinte à l'image et/ou la réputation de la FFM

Le bureau de la FFM déclenchera une procédure disciplinaire contre tous contrevenants à la suite d'un de ces actes répréhensibles.

## AVERTISSEMENT

Un avertissement est un avis de désapprobation d'une action inacceptable sportive ou non. Il doit être enregistré par le Commissaire Sportif désigné sur l'épreuve, qui en fera état dans son rapport de la manifestation.

Il devra également être enregistré au secrétariat de la FFM.

Un avertissement constitue automatiquement le premier degré des sanctions, indiquant que si l'infraction se reproduit, une sanction plus lourde et/ ou une pénalité sera donnée. Un avertissement est valable sur une durée de 2 mois.

Un avertissement peut être adressé par toute personne jouant un rôle dans l'organisation d'une manifestation ou par un officiel de la FFM désigné sur l'épreuve.



## CARTONS BLEU / JAUNE / ROUGE

Un carton bleu peut être donné par un officiel de la FFM, désigné sur la manifestation, par le Commissaire Général/Adjoint, pour tout comportement offensant, anti sportif, agressif, etc... à l'encontre d'un membre de l'organisation, d'un membre de la FFM, d'un autre participant ou d'une personne de son entourage.

Le carton bleu peut être délivré durant toutes les activités officielles (briefing, contrôle de la course etc.) sur le lieu de la manifestation.

Un deuxième carton bleu lors de la même manifestation déclencherait l'expulsion immédiate de la personne incriminée du lieu de la manifestation.

Recevoir un troisième carton bleu équivaut à un carton rouge.

Tous les cartons bleus resteront valables pour 4 week-end de compétitions FFM auxquels le contrevenant participera après la date à laquelle le dernier carton bleu a été délivré.

Le jury de course se réunira pour déterminer si de nouvelles mesures disciplinaires sont justifiées et doivent être engagées envers le contrevenant

Un carton jaune ou rouge peut être donné par le Commissaire Général, le Commissaires Sportif FFM, ou tout autre officiel FFM désigné sur la Manifestation (commissaire technique, commissaire eau, médecin fédéral, chronométreur). Ils devront se rapprocher du commissaire sportif pour déposer l'attribution d'un carton.

Un carton bleu, jaune ou rouge devra être inscrit sur le formulaire FFM et affiché avec les résultats sur le panneau officiel. Il doit être inclus dans le rapport du Commissaire Sportif.

Le destinataire d'un carton bleu, jaune, rouge doit être informé personnellement par le Commissaire Sportif avant son affichage officiel.

La personne incriminée dispose d'une heure à compter de l'affichage du carton bleu, jaune, rouge pour la contester. Si la protestation n'est pas retenue par le jury, il peut faire appel de cette décision auprès de la FFM, en adressant un courrier à la Commission Sportive, dans un délai de 15 jours maximum suivant la date d'application de cette sanction.

Tous les cartons bleus, jaunes, rouges reçus comptent sur le CV du contrevenant et sont cumulables.



Les cartons jaunes / rouges ne peuvent être donnés que pour les mauvais comportements sur l'eau. La durée d'application sera de 4 week-ends de compétitions.

Il peut y avoir jusqu'à deux cartons jaunes à la fois pour conduite dangereuse ; un carton rouge sera délivré pour conduite extrêmement dangereuse et flagrante.

Un pilote qui reçoit un carton jaune pour pilotage dangereux lors d'une manifestation devra observer un « stop and go » de 15 secondes au ponton de départ sous la surveillance du commissaire sportif de l'épreuve. Ce « stop and go » doit être effectué entre le 3<sup>ème</sup> et le dernier tour de la course suivante de la même classe et catégorie de course.

Un pilote qui reçoit un carton rouge est immédiatement disqualifié de l'événement et ce pour une durée de 4 week-ends de compétitions. Il perd donc le droit de participer aux 4 prochains week-ends de compétitions.

Recevoir un troisième carton jaune équivaut à un carton rouge.

De plus, pendant les deux années suivant la réception de son carton rouge, le fait de recevoir un nouveau carton jaune ou rouge entrainera l'interdiction immédiate de concourir à toutes compétitions organisée sous l'égide de la FFM. Il sera suspendu par le bureau de la FFM à titre conservatoire et traduit devant la commission de discipline.

La FFM informera l'UIM quand un pilote sera sanctionné d'un carton rouge, et il sera donc suspendu de compétition internationale.

## **DISQUALIFICATION LORS D'UNE MANIFESTATION**

La disqualification d'un concurrent lors d'une manifestation à la suite d'un contrôle Technique ou une faute extrêmement grave, annulera les résultats de la manche ou de la course de ce concurrent, qui ne seront pas pris en compte pour le Championnat de France, et les points qu'il aurait pu obtenir seront annulés.

La disqualification technique sera seulement décidée par le Commissaire technique et confirmée par la direction de course avec affichage au panneau d'information officiel de la course.

La disqualification sportive est prononcée par le Commissaire Général, ou le Commissaire Sportif et confirmée par affichage au panneau d'information officiel de la course.

Pour donner suite au rapport du Commissaire sportif de la manifestation, la Commission Sportive pourra saisir le Bureau de la Fédération pour engager des poursuites disciplinaires contre le contrevenant. La procédure disciplinaire sera alors déclenchée selon le règlement disciplinaire de la FFM.

Approuvée par la Commission Sportive

Du 12 décembre 2025